SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE
Assurance téléphones portables
Police d'Assurance Collective nº : 9912-8030

Sommaire des garanties comprises à votre carte de crédit Visa Infinite 1% Wealthsimple

Assureur: **Chubb du Canada Compagnie d'Assurance** 199, rue Bay, bureau 2500 C.P. 139, Commerce Court West Postal Station Toronto (Ontario) M5L 1E2 Numéro au Registre des assureurs de l'AMF : 2000461714	**Ligne d'assistance téléphonique du service à la clientèle de l'assureur** Sans frais: 1.800.268.9344 Local: 416.359.3222
Distributeur: **Wealthsimple Payments Inc.** 400 – 80 Spadina Avenue Toronto (Ontario) M5V 2J4	**Ligne d'assistance du service à la clientèle** Courriel : creditcardsupport@wealthsimple.com Ligne d'assistance pour les cartes de crédit : 1.855.585.2672
Agent gestionnaire de sinistres et service à la clientèle : **Crawford & Company (Canada) Inc.** Service des règlements d'assurance 420-55 Standish Court Mississauga (Ontario) L5R 4B2	**Ligne d'assistance téléphonique du service à la clientèle** International (sans frais): 1.888.359.0394 Courriel: Wealthsimple@crawco.ca
Autorité des marchés financiers : Place de la Cité, Tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 4e étage Québec (Québec) G1V 5C1	Ville de Québec : 418.525.0337 Montréal : 514.395.0337 Sans frais : 1.877.525.0337 Télécopieur : 418.525.9512 **Site web :** **www.lautorite.qc.ca**

Quel est le but de ce document ?

Ce sommaire vous a été fourni pour vous aider à décider si l'assurance comprise avec votre carte de crédit Visa Wealthsimple répond à vos besoins. Le présent document ne constitue pas votre certificat d'assurance ni la police. Les renseignements compris au présent sommaire ne sont pas exhaustifs. Pour de plus amples renseignements, veuillez accéder au **certificat** d'assurance en cliquant sur le lien suivant :

https://www.chubb.com/content/dam/chubb-sites/chubb-com/ca-fr/business-insurance/distribution-guides/documents/pdf/wealthsimple-un_pourcent-assurance_telephones_portables-certificat_d_assurance.pdf

(le **Certificat** d'assurance)

Vous pouvez obtenir une copie de la police, sous réserve de certaines conditions d'accès. À ce sujet, veuillez communiquer avec l'assistance téléphonique du service à la clientèle de l'assureur.

À quoi sert cette assurance ?

L'assurance téléphones portables protège **votre téléphone portable** lorsque les factures mensuelles du fournisseur de services cellulaires sont portées sur la **carte** pour le cycle de facturation précédant le mois au cours duquel l'incident se produit, en cas de vol ou d'endommagement, dans la mesure où le **téléphone portable** n'est couvert par aucune **autre assurance**.

Qui est admissible à l'assurance ?

Mise en garde : Les mots et expressions en caractère gras au présent sommaire sont définis au **certificat** d'assurance. **Vous** devez connaître ces définitions. Consultez le **certificat** d'assurance pour savoir comment les définitions s'appliquent à **vous**.

Pour être admissible, **vous** devez :

A. être **titulaire de la carte** d'une **carte** applicable ;
B. choisir la garantie d'assurance téléphones portables au moment de l'adhésion ou du renouvellement de la **carte** ;
C. être un **résident permanent du Canada** ;
D. avoir un **compte en règle** ; et
E. payer les factures mensuelles du fournisseur de services cellulaires au moyen de **votre carte**.

La garantie ne s'applique que si vous avez choisi cette garantie d'assurance au moment de l'adhésion ou du renouvellement de votre carte avant la survenance d'un sinistre et que vous êtes admissible à la garantie aux termes du certificat.

Sommaire des modalités clés

Ce qui est assuré ?

1. le téléphone cellulaire associé au numéro de téléphone principal; et
2. les deux premiers numéros de téléphone secondaires, supplémentaires ou complémentaires telles qu'énumérées sur le relevé de facturation mensuel du fournisseur de services cellulaires.

Assurance téléphones portables

L'assurance téléphones portables protège la plupart des **téléphones portables** lorsque les factures mensuelles du fournisseur de services cellulaires sont portées sur la **carte** pour le cycle de facturation précédant le mois au cours duquel le vol ou le dommage survient, dans la mesure où le **téléphone portable** ne sont couverts par aucune **autre assurance**. Si le **téléphone portable** est volé ou endommagé, **vous** serez remboursé pour le remplacement ou la réparation, à **notre** discrétion.

Nous vous rembourserons jusqu'à 1 000 $ par sinistre avec un maximum de deux (2) sinistres par période de douze (12) mois (sous réserve d'une franchise de 50 $ par sinistre).

Mise en garde :

Toutes les indemnités qui **vous** sont payables en vertu de la **police cadre** sont en excédent de toute **autre assurance**, indemnité ou protection dont **vous** pourriez disposer en considération de la perte subie.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Pour une liste détaillée de toutes les exclusions applicables, veuillez consulter la section « **Exclusions** » du **certificat** d'assurance.

L'assurance ne couvre aucune perte attribuable à (ou en lien avec) :

- les accessoires pour **téléphones portables** ;
- les piles ;
- les **téléphones portables** achetés aux fins revente, d'usage professionnel ou commercial ;
- les **téléphones portables** qui ont été modifiés par rapport à leur état original ;
- les **téléphones portables** qui **vous** sont expédiés tant que **vous** ne les avez pas reçus et acceptés dans un état neuf et non endommagé ;
- les **téléphones portables** qui ont été volés dans des bagages sauf s'il s'agit de bagages à main sous la supervision personnelle du **titulaire de la carte** ou d'un compagnon de voyage qui agit à la connaissance du **titulaire de la carte** ;
- les **téléphones portables** loués, empruntés ou faisant partie de forfaits prépayés ;
- dommages esthétiques qui n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement du produit ;
- les dommages ou le vol résultant d'une livraison erronée ou d'une séparation volontaire du **téléphone portable** ;
- les taxes, les frais de livraison et de transport, ainsi que tous les frais liés au fournisseur de services cellulaires ;
- la fraude ou l'abus ;
- la confiscation par les autorités ;
- les risques de contrebande ;
- l'usure et la dégradation normales / l'utilisation normale ;
- une inondation, un tremblement de terre ou une contamination radioactive ;
- un vice de conception de l'article ;
- une disparition mystérieuse (c.-à-d. qui ne peut être expliquée et se caractérise par une absence de preuve d'une faute commise par un tiers) ;
- une guerre (déclarée ou non), une révolte ou quelque action de la part d'ennemis étrangers ;
- les actes intentionnels ;
- le fait que **vous** ayez commis ou tenté (directement ou indirectement) de commettre une infraction criminelle ;
- un **incident informatique**.

À quel moment la couverture débute-t-elle ?

La couverture d'assurance débute le premier jour du mois civil suivant le paiement de la facture de téléphone cellulaire sans fil et que **vous** êtes toujours le **titulaire de la carte** au moment où la perte survient.

À quel moment la couverture cesse-t-elle de s'appliquer ?

La couverture d'assurance prend fin à l'arrivée de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

1. le dernier jour du mois civil suivant le paiement ;
2. la date à laquelle la **carte** est annulée ;
3. la date à laquelle la **police cadre** est résiliée ; ou
4. la date à laquelle l'**émetteur de la carte** reçoit un avis d'annulation de la **carte** de la part du **titulaire de la carte**.

Quelles sont les conséquences d'une fausse déclaration ou d'une réticence ?

Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou réticence pourrait entraîner la nullité de la police, une négation ou un refus de couverture, ou la réduction d'une indemnité. Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter l'assureur.

Qu'arrive-t-il si je change d'avis quant à ce produit d'assurance après avoir demandé la Carte ?

L'assurance doit être sélectionné au moment de l'adhésion ou du renouvellement de **votre carte**. Les modifications apportées aux options de couverture ne peuvent être effectuées qu'au moment du renouvellement annuel de **votre carte**. **Vous** pouvez annuler la couverture en annulant **votre carte** et ce à tout moment et sans encourir de pénalité. L'assurance n'est pas remboursable, dans la mesure où **vous** ne payez ni primes, ni frais. Afin d'annuler la couverture d'assurance, **vous** devez transmettre un avis d'annulation de la **carte** au distributeur qui **vous** a fourni **votre carte**.

Protection des renseignements personnels

Vous pouvez consulter la politique de protection des renseignements personnels de l'assureur afin de savoir comment ce dernier recueille et utilise **vos** renseignements personnels. **Vous** pouvez également exiger de consulter les renseignements personnels apparaissant à **votre** dossier ou demander d'y apporter des corrections en écrivant au :

Responsable de la Protection des Renseignements Personnels
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
199, rue Bay, suite 2500
C.P. 139, Commerce Court West Postal Station
Toronto (Ontario) M5L 1E2

Pour un complément d'information sur la protection des renseignements personnels de l'assureur, prière de parcourir le site :
https://www.chubb.com/ca-fr/privacy-policy.html

Pour obtenir de l'aide ou présenter une demande de règlement

- Toutes les réclamations doivent être déclarées à l'assureur dans les quarante-cinq (45) jours de la survenance du sinistre ou du moment où une perte commence à se manifester (ou encore aussitôt qu'il **vous** est raisonnablement possible de le faire), en composant le 1.888.359.0394.
- **Nous vous** indiquerons comment soumettre une demande de règlement.

LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

1.888.359.0394 (International / sans frais)

PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

En cas de perte, **vous** devriez communiquer avec l'agent gestionnaire de sinistres et présenter une demande de règlement. La procédure de présentation d'une demande de règlement est indiquée à la section « **Comment présenter une demande de règlement** » du **certificat** d'assurance.

A. Présentation d'une réclamation

Toutes les réclamations doivent être déclarées à l'assureur dans les quarante-cinq (45) jours de la survenance du sinistre ou du moment où une perte commence à se manifester, en composant le 1.888.359.0394.

Vous devez transmettre à l'assureur un avis écrit de **votre** réclamation (accompagné de toutes les pièces justificatives que **vous** êtes en mesure de soumettre) au cours des quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la survenance de la perte. Veuillez contacter Crawford & Company (Canada) Inc. afin de formuler une réclamation. Remplissez toutes les sections du formulaire de réclamation, joignez-y tous les documents pertinents, et postez (ou télécopiez) le tout aux coordonnées suivantes :

Crawford & Company (Canada) Inc.

Agent gestionnaire de sinistres

Crawford & Company (Canada) Inc.
Service des règlements d'assurance
420-55 Standish Court
Mississauga (Ontario) L5R 4B2
International / sans frais : 1.888.359.0394
Télécopieur : 905.602.0185
Adresse courriel : wealthsimple@crawco.ca

Services des règlements d'assurance
420-55 Standish Court
Mississauga (Ontario) L5R 4B2
Télécopieur : 905-602-0185
Adresse courriel : wealthsimple@crawco.ca

B. Date-limite de présentation d'une réclamation

Le formulaire de réclamation et les documents nécessaires doivent être remplis et retournés à l'assureur dans les plus brefs délais possibles dans un délai de six (6) mois de la survenance de la perte couverte, ou, si **vous** êtes résident du Québec, dans l'année suivant la perte, si **vous** démontrez qu'il **vous** était impossible d'agir dans le délai de six (6) mois de la perte. **Votre** assurance ne doit pas avoir été résiliée au moment de la perte.

C. Réponse de l'assureur

Si **votre** réclamation est approuvée, l'indemnité est payée au cours des quinze (15) jours suivant la réception des documents dont l'agent gestionnaire de sinistres a besoin en vue de traiter la réclamation. Si l'assureur refuse **votre** réclamation ou n'accepte de payer qu'une partie de l'indemnité, il **vous** fera parvenir une lettre expliquant les raisons de sa décision au cours des soixante (60) jours suivant la réception des documents nécessaires au traitement de **votre** réclamation.

Une fois l'indemnité payée **vos** droits de recouvrement contre les tiers seront transférés à l'assureur jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité que l'assureur a versée pour la perte. L'assureur aura donc le droit d'entreprendre des procédures judiciaires à ses frais et en **votre** nom, auquel cas **vous** devrez lui fournir toute la collaboration qu'il pourrait raisonnablement demander (notamment en signant tout document lui permettant de poursuivre un (des) tiers en **votre** nom).

D. Appel de la décision de l'assureur et recours

Advenant que **vous** soyez en désaccord avec le résultat de **votre** demande, **vous** avez trente-et-un (31) jours à compter de la date de refus de **votre** demande de règlement par l'assureur pour demander la révision de la décision. **Vous** devez présenter **votre** demande de révision par écrit à l'agent gestionnaire de sinistres. L'assureur **vous** fera parvenir sa réponse dans les trente (30) jours suivant la réception de **votre** demande de révision. **Vous** pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers ou **vous** adresser à **votre** conseiller juridique.

Combien cela coûte-t-il ?

L'assurance est comprise à **votre carte**. Il n'y a aucune prime ni aucuns frais additionnels à payer.

Qu'arrive-t-il en cas de désaccord avec le résultat de ma demande de règlement ou tout autre litige ?

- **Nous** sommes là pour **vous** aider. N'hésitez pas à communiquer avec l'assureur, au besoin.
- **Vous** devez **vous** conformer aux délais imposés par la loi de la province ou du territoire de résidence du **titulaire de la carte**, si **vous** souhaitez intenter une poursuite ou toute autre action en justice contre l'assureur.

Plainte auprès de l'assureur et processus de traitement des plaintes

(Veuillez **vous** référer à la section « **Processus de plainte** » du **certificat** d'assurance)

Pour formuler une plainte auprès de l'assureur et accéder à la politique de l'assureur portant sur le traitement des plaintes, veuillez cliquer sur le lien suivant :
https ://www.chubb.com/ca-fr/complaint-resolution-process.html

Ce produit d'assurance est souscrit auprès de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance.